

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

SAFE

Société anonyme au capital de 14.102.369,17 euros
Siège social : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie
95610 Eragny-sur-Oise
520 722 646 R.C.S. Pontoise
(la « Société »)

AVIS DE REGROUPEMENT D' ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 décembre 2022 a, aux termes de sa première résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euros (0,01 €) seront échangées contre une (1) action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale unitaire de trente-sept euros (37 €) et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a ainsi été conférée, le Conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion en date du 21 décembre 2022, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 12 janvier 2023.

Base de regroupement : échange de trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euros (0,01 €) contre une (1) action nouvelle de trente-sept euros (37 €) de valeur nominale unitaire portant jouissance courante.

Nombre d'actions soumises au regroupement : un milliard quatre cent dix millions deux cent trente-six mille neuf cent dix-sept actions (1.410.236.917) actions de 0,01 € de valeur nominale unitaire.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : trois cent quatre-vingt-un mille cent quarante-cinq actions (381.145) de 37 € de valeur nominale unitaire.

Il est rappelé qu'un actionnaire de la Société a renoncé expressément au regroupement de quatre cent dix-sept (417) actions anciennes afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange à un nombre entier d'actions. Ses quatre cent dix-sept (417) actions anciennes seront par conséquent annulées.

Date du regroupement : le regroupement des actions prendra effet le 13 février 2023, soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement.

Période d'échange : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 12 janvier au 10 février inclus.

Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de trois mille sept cents (3.700) jusqu'au 10 février 2023.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de trois mille sept cents (3.700) seront indemnisés dans un délai de trente (30) jours à partir du 13 février 2023 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui auraient été inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust, 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L228-6-1 et R228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période trente (30) jours à compter du 12 janvier 2023, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris jusqu'au 10 février 2023, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris à compter du 13 février 2023, premier jour de cotation.

Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : afin de faciliter les opérations de regroupement, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce et conformément à la délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 16 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 21 décembre 2022, de suspendre la faculté d'exercice des droits attachés à l'ensemble (i) des bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (les « **OCEANE** ») émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec European High Growth Opportunities Securitization Funds en date du 10 décembre 2021, (ii) des bons de souscription d'actions (« **BSA** »), émis par la Société entre 2012 et 2018, (iii) des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** ») émis entre 2010 et 2018 par la Société et (iv) des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur, le cas échéant (les « **AGA** » et, ensemble avec les OCEANE, les BSA et les BSPCE, les « **Valeurs Mobilières** »), et de donner tous pouvoirs au Président pour publier un avis de suspension au BALO. Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la même réunion, que la suspension des Valeurs Mobilières entrera en vigueur à compter du 10 janvier 2023 (inclus) et se terminera le 10 février 2023 (inclus).

Ajustement de la parité d'exercice des Valeurs Mobilières émises par la Société : afin de préserver les droits porteurs des Valeurs Mobilières émises par Société, il est d'ores et déjà prévu que la parité d'exercice des OCEANES, des BSA, des BSPCE et des AGA soit ajustée par le Conseil d'administration de la Société à la suite du regroupement des actions.